



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Electronic Copy: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d’effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Services aériens pour les relevés d’oiseaux du Nord de l’Ontario</p>		
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000078447</p>		
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2024-06-12</p>		
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 3:00 P.M. on – 2024-07-12</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l’Est</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B Voir ci-dessous</p>		
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble heidi.noble@ec.gc.ca</p>		
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
	<p>Delivery Required (YYYY-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2025-03-31</p>		
	<p>Destination of Services / Destination des services Ontario</p>		
	<p>Security / Sécurité Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</p>		
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’entrepreneur</p>			
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>		
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie)</p>			
<p>Signature</p>		<p>Date</p>	



Table des matières automatique

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 4

1.1 INTRODUCTION.....4

1.2 SOMMAIRE4

1.3 COMPTE RENDU.....5

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 6

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES6

2.2 SOUMISSION DES OFFRES7

2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE — OFFRE CONCURRENTIELLE7

2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — DEMANDE DE SOUMISSIONS9

2.5 LOIS APPLICABLES9

2.6 AMÉLIORATION DES EXIGENCES PENDANT LA PÉRIODE DE SOLLICITATION10

2.7 MÉCANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS.....10

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... 11

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS11

PARTIE 4 — PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 17

4.1 PROCÉDURES D’ÉVALUATION.....17

4.2. MÉTHODE DE SÉLECTION17

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 19

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS 19

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 24

TABLEAU DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS 24

PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4 25

TABLEAU DE L’EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS — HEURES 25

PIÈCE JOINTE 4 DE LA PARTIE 4 28

TABLEAU DE L’EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE — CAMPS ÉLOIGNÉS 28

PIÈCE JOINTE 5 DE LA PARTIE 4 31

TABLEAU DE L’EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE — SITES NON PRÉPARÉS 31

PIÈCE JOINTE 6 DE LA PARTIE 4 33

TABLEAU DE L’EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE — ZONES HUMIDES 33

PIÈCE JOINTE 7 DE LA PARTIE 4 36

TABLEAU DE L’EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS — OPÉRATIONS À PARTIR D’UN CAMP ÉLOIGNÉ..... 36

PIÈCE JOINTE 8 DE LA PARTIE 4 39

TABLEAU DE L’EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS — OPÉRATIONS D’ÉLINGAGE..... 39

PARTIE 5 — ATTESTATIONS 42

5.1 CERTIFICATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION42

5.2 ATTESTATIONS REQUISES AVANT L’ATTRIBUTION DU CONTRAT42

5.3 ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES AVANT L’ATTRIBUTION DU CONTRAT.....42



PARTIE 6 — EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE 44

6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE 44

PARTIE 7 — CONTRAT SUBSÉQUENT 45

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX 45

7.2 AUTORISATION DE TÂCHES 45

7.3 CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD 46

7.4 EXIGENCE DE SÉCURITÉ 47

7.5 DURÉE DU CONTRAT 47

7.6. LES AUTORITÉS 47

7.7 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D’ANCIENS FONCTIONNAIRES 48

7.8 PAIEMENT 48

7.9 CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES 50

7.10 LOIS APPLICABLES 50

7.11 PRIORITÉ DES DOCUMENTS 50

7.12 ASSURANCE 50

7.13. REMPLACEMENT D’INDIVIDUS SPÉCIFIQUES 51

 7.14 TRANSPORT AÉRIEN 51

 7.15 EXAMEN DE LA CAPACITÉ DE L’ENTREPRENEUR 52

 7.16 EXPOSÉ SUR LA SÉCURITÉ 52

 7.17 INSPECTION 52

7.18 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 52

ANNEXE « A » 53

ÉNONCÉ DES TRAVAUX 53

PIÈCE JOINTE 1 DE L’ANNEXE A 60

CONDITIONS D’AFFRÈTEMENT AÉRIEN 60

ANNEXE « B » 62

BASE DE PAIEMENT 62

ANNEXE « C » 63

EXIGENCES D’ASSURANCE 63

ANNEXE « D » 66

FORMULAIRE D’AUTORISATION DE TÂCHES 66



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les pièces jointes comprennent la fiche de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et cotés, le Tableau des commandants de bord proposés, le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — heures, le Tableau de l'expérience du soumissionnaire — camps éloignés, le Tableau de l'expérience du soumissionnaire — sites non préparés, le Tableau de l'expérience du soumissionnaire — zones humides, le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — exploitation à partir d'un camp éloigné et le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations d'élingage.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les exigences d'assurance, et le formulaire d'autorisation de tâches.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin de services d'affrètement aérien dans le nord de l'Ontario, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (annexe A) de la demande de soumissions. Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2025, et il sera assorti d'une option de prolongation d'un an.
- 1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées [2003](#).
- 1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.
- 1.2.4 Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées (2003-06-08) [2003](#) — biens ou services — exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard [2003](#) sont modifiées comme suit :

Sous « Texte » à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise — approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions; »

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : « Supprimé »

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : « le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »



À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

Insérer :

« Difficultés techniques de la transmission des soumissions

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii) Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir. »

2.2 Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire — offre concurrentielle



Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;



- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements — Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.5 Lois applicables



Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.6 Amélioration des exigences pendant la période de sollicitation

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur offre dans des sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par courriel doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : Heidi Noble

Numéro de sollicitation : 5000078447

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 25 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.



La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3.
2. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
3. Les soumissionnaires doivent soumettre leur tarifs FAB destination; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas; et les taxes applicables exclues.

4. Répartition des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour chaque tâche des travaux, le cas échéant :

(a) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

5. Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

(a) Leur dénomination sociale; et

(b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE « 1 » À LA PARTIE 3 —

FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir la présente fiche de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière.

L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne signifie pas que le gouvernement du Canada s'engage à ce que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumission soit conforme à ces données.

Tarif de vol pour les services d'hélicoptère : Le tarif de vol doit s'appliquer aux vols de positionnement ou de retrait ainsi qu'aux vols opérationnels.

Frais d'aéroport : Les frais d'aéroport seront remboursés au coût réel, reçus à l'appui, sans allocation pour les frais généraux ou les profits. Aux fins de l'évaluation des soumissions, les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir une estimation des frais d'aéroport.

Coût du carburant estimé : Le coût du carburant n'est pas compris dans les taux. Il sera remboursé au coût réel, reçus à l'appui, sans allocation pour les frais généraux ou les profits.

Dépenses estimées de l'équipage : Quand la nature du vol affrété exige que le personnel de l'entrepreneur vive loin de sa base d'opérations (en tenant compte des conditions météorologiques), l'entrepreneur se fera rembourser ses dépenses réelles engagées, reçus à l'appui (non requis pour les repas), sans allocation pour les frais généraux ou les profits.

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au coût réel, sans allocation pour les frais généraux ou les profits, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et aux autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité relative aux faux frais liés aux déplacements autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Dans les lieux éloignés, l'hébergement (qui peut se faire dans des bâtiments semi-permanents), les repas et le transport au sol peuvent être fournis par le SCF-RO, auquel cas l'entrepreneur ne réclamera pas de dépenses engagées.

Les déplacements ne s'appliquent qu'aux nuitées pendant les périodes hors de la base d'opérations de l'entrepreneur.

Le soumissionnaire doit remplir tous les champs pour que sa soumission soit considérée comme recevable. Seules les informations fournies dans les tableaux ci-dessous seront prises en compte par le Canada.

Aux fins de l'appel d'offres, et à des fins d'évaluation uniquement pendant le processus d'appel d'offres, les estimations normalisées suivantes ont été attribuées et sont des estimations fournies de bonne foi.

Si un soumissionnaire modifie une ou plusieurs de ces estimations, sa soumission sera considérée comme non recevable.

Tableau 1 — Période initiale du contrat



- Le nombre d'heures de vol d'hélicoptère est fixé à 100 heures.
- La quantité de services par aéronef à voilure fixe est fixée à une distance totale de 3 000 milles terrestres.
- Le coût du carburant estimé (y compris le transport terrestre) est de 50 000,00 \$.
- Les dépenses de l'équipage estimées sont de 3 000,00 \$.

Tableau 2 — Période d'option 1

- Le nombre d'heures de vol d'hélicoptère est fixé à 150 heures.
- La quantité de services par aéronef à voilure fixe est fixée à une distance totale de 5 000 milles terrestres.
- Le coût du carburant estimé (y compris le transport terrestre) est de 75 000,00 \$.
- Les dépenses de l'équipage estimées sont de 5 000,00 \$.

Tableau 1

Période initiale du contrat			
Attribution du contrat : 31 mars 2025			
Type de coût	Quantité	Tarif unitaire (hors taxes applicables)	Prix calculé (hors taxes applicables)
Tarif de vol pour les services par hélicoptère	100 heures (A)	_____ \$/heure (B)	_____ \$ (A)*(B) = (C)
Tarif de vol pour les services par aéronef à voilure fixe pour le transport des fûts de carburant et l'enlèvement des fûts vides des caches à carburant.	3 000 milles terrestres (D)	_____ \$/mille terrestre* (E) *Le taux unitaire doit inclure le carburant	_____ \$ (D)*(E) = (F)
Coût du carburant estimé			50 000,00 \$ (G)
Dépenses de l'équipage estimées			3 000,00 \$ (H)
Prix pour la période initiale du contrat :			_____ \$ (C)+(F)+(G)+(H)



Tableau 2

Période d'option 1 Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026			
Type de coût	Quantité	Tarif unitaire (hors taxes applicables)	Prix calculé (hors taxes applicables)
Tarif de vol pour les services par hélicoptère	150 heures (A)	_____ \$/heure (B)	_____ \$ (A)*(B) = (C)
Tarif de vol pour les services par aéronef à voilure fixe pour le transport des fûts de carburant et l'enlèvement des fûts vides des caches à carburant.	5 000 milles terrestres (D)	_____ \$/mille terrestre* (E) *Le taux unitaire doit inclure le carburant	_____ \$ (D)*(E) = (F)
Coût du carburant estimé			75 000,00 \$ (G)
Dépenses de l'équipage estimées			5 000,00 \$ (H)
Prix pour la période d'option 1 :			_____ \$ (C)+(F)+(G)+(H)



Prix total évalué, taxes applicables en sus _____ \$
(Total du tableau 1) + (Total du tableau 2)

Taxes applicables _____ \$

Prix total, y compris les taxes applicables _____ \$



PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires : consulter la pièce jointe 1 de la partie 4

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote réussite ou échec. Les soumissions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront jugées non recevables.

4.1.1.2 Critères techniques cotés : consulter la pièce jointe 1 de la partie 4

Pour être jugée recevable, une proposition doit obtenir la note minimale requise de 50 points aux critères d'évaluation technique cotés.

4.1.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, périodes d'option, droits de douane et taxes d'accise inclus.

Les propositions seront évaluées sur 30 points.

La proposition offrant le prix le plus bas reçoit le maximum de 30 points, et toutes les propositions dont le prix est plus élevé reçoivent un nombre de points calculé au prorata relativement au prix le plus bas.

4.2. Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection — note combinée la plus haute sur le plan de la valeur technique et du prix

1. Seules seront jugées recevables les soumissions qui :
 - a) respectent toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) respectent tous les critères techniques obligatoires;
 - c) obtiennent la note minimale requise de 50 points dans les critères d'évaluation technique.
2. Les soumissions qui ne respectent pas les points a), b) ou c) seront jugées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction de la meilleure cote combinée pour la valeur technique et le prix. Le ratio sera de 70 % pour la valeur technique et de 30 % pour le prix.



4. Pour calculer la cote de la valeur technique, on déterminera de la façon suivante la cote technique globale de chaque soumission recevable : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points disponibles multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, la note de chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et au ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour le mérite technique et la note pour le prix de manière à obtenir la note combinée.
7. La soumission retenue ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable dont la note combinée (mérite technique et prix) est la plus élevée.

Le tableau ci-dessous montre l'exemple de trois soumissions recevables où le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant le ratio 70-30 au mérite technique et au prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordés est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 55 000,00 \$.

Méthode de sélection — Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique totale	90/100	70/100	80/100
Prix évalué de la soumission	75 000,00 \$	55 000,00 \$	65 000,00 \$
<u>Calculs</u>			
Cote pour le mérite technique	$90/100 \times 70 = 63$	$70/100 \times 70 = 49$	$80/100 \times 70 = 56$
Note pour le prix	$55/75 \times 30 = 22$	$55/55 \times 30 = 30$	$55/65 \times 30 = 25$
Note combinée	85	79	81
Classement	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Numéro du critère	Critère obligatoire	Satisfait/non satisfait
Commandants de bord proposés		
O1	<p>Le soumissionnaire doit proposer trois (3) commandants de bord auxquels il fera appel pour réaliser les travaux d'un contrat subséquent.</p> <p>Pour démontrer qu'il satisfait à ce critère, le soumissionnaire doit remplir le Tableau des commandants de bord proposés (pièce jointe 2 de la partie 4) ou fournir des renseignements équivalents.</p> <p>Chaque pilote proposé sera évalué en fonction des critères techniques obligatoires O2 et O3 et des critères techniques cotés C4 et C5.</p> <p>L'expérience des commandants de bord proposés qui ne sont pas désignés pour ce critère (O1) ne sera pas prise en compte.</p>	
Expérience des commandants de bord		
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que chaque commandant de bord proposé a été un commandant de bord d'un hélicoptère pendant au moins 3 000 heures.</p> <p>Pour démontrer qu'il satisfait à ce critère, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — heures (pièce jointe 3 de la partie 4).</p> <p>Si un soumissionnaire omet de fournir la pièce jointe 3 de la partie 4 avec sa soumission, sa soumission sera jugée non recevable.</p>	
O3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que chaque commandant de bord proposé a été un commandant de bord d'un Airbus AS350-B2, ou d'un aéronef équivalent, pendant au moins 2 000 heures.</p> <p>Voir le tableau Détails des exigences à la section 4.3 pour la définition du type d'aéronef équivalent.</p> <p>Pour démontrer qu'il satisfait à ce critère, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — heures (pièce jointe 3 de la partie 4).</p> <p>Si un soumissionnaire omet de fournir la pièce jointe 3 de la partie 4 avec sa soumission, sa soumission sera jugée non recevable.</p>	



Numéro du critère	Critères techniques cotés	Cote maximale	Cote
Expérience du soumissionnaire			
C1	<p>Les évaluations seront fondées sur la description par le soumissionnaire de cinq (5) travaux** récents* effectués par hélicoptère depuis un camp éloigné*** à la date de clôture de la période des soumissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun des cinq travaux n'a été effectué depuis un camp éloigné (0 point) • Un travail a été effectué depuis un camp éloigné (2 points) • Deux travaux ont été effectués depuis un camp éloigné (4 points) • Trois travaux ont été effectués depuis un camp éloigné (8 points) • Quatre travaux ont été effectués depuis un camp éloigné (16 points) • Cinq travaux ont été effectués depuis un camp éloigné (35 points) <p>Pour démontrer qu'il satisfait à ce critère, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire — camps éloignés (pièce jointe 4 de la partie 4) ou fournir des renseignements équivalents.</p> <p>* On entend par « récent » un travail effectué au cours des huit (8) dernières années. Si plus de cinq (5) travaux sont décrits, seuls les cinq premiers travaux énumérés pour ce critère seront pris en compte.</p> <p>** Un « travail » est défini comme un ensemble de services par hélicoptère fournis à un client, qui sont du même type et se déroulent au cours d'une période définie (jours, semaines ou mois). Le soumissionnaire peut utiliser le même travail pour répondre à plus d'un critère.</p> <p>*** Le terme « éloigné » correspond à une distance de plus de 50 milles marins (plus de 93 km) de la piste d'atterrissage activement entretenue la plus proche. Un « camp » désigne un endroit qui n'est pas systématiquement occupé toute l'année.</p>	35	
C2	Les évaluations seront fondées sur le nombre de travaux, parmi les cinq (5) travaux** récents* effectués par hélicoptère, qui	15	



	<p>nécessitaient un atterrissage sur un site non préparé***, à la date de clôture de la période des soumissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun des cinq travaux ne nécessitait un atterrissage sur un site non préparé (0 point) • Un travail nécessitait un atterrissage sur un site non préparé (5 points) • Deux ou trois travaux nécessitaient un atterrissage sur un site non préparé (10 points) • Quatre ou cinq travaux nécessitaient un atterrissage sur un site non préparé (15 points) <p>Pour démontrer qu'il satisfait à ce critère, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire — sites non préparés (pièce jointe 5 de la partie 4) ou fournir des renseignements équivalents.</p> <p>* On entend par « récent » un travail effectué au cours des huit (8) dernières années. Si plus de cinq (5) travaux sont décrits, seuls les cinq premiers travaux énumérés pour ce critère seront pris en compte.</p> <p>** Un « travail » est défini comme un ensemble de services par hélicoptère fournis à un client, qui sont du même type et se déroulent au cours d'une période définie (jours, semaines ou mois). Le soumissionnaire peut utiliser le même travail pour répondre à plus d'un critère.</p> <p>*** Les « sites non préparés » sont des lieux utilisés pour effectuer un atterrissage qui n'ont pas été modifiés par rapport aux conditions naturelles.</p>		
<p>C3</p>	<p>Les évaluations seront fondées sur le nombre de travaux, parmi les cinq (5) travaux** récents* effectués par hélicoptère, qui nécessitaient un atterrissage dans une zone humide, une tourbière ou une fondrière humide***, à la date de clôture de la période des soumissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun des cinq travaux ne nécessitait un atterrissage dans une zone humide, une tourbière ou une fondrière humide (0 point) • Un travail nécessitait un atterrissage dans une zone humide, une tourbière ou une fondrière humide (5 points) • Deux ou trois travaux nécessitaient un atterrissage dans une zone humide, une tourbière ou une fondrière humide (10 points) • Quatre ou cinq travaux nécessitaient un atterrissage dans une zone humide, une tourbière ou une fondrière humide (15 points) <p>Pour démontrer qu'il satisfait à ce critère, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience du soumissionnaire — zones humides (pièce jointe 6 de la partie 4) ou fournir des renseignements équivalents.</p>	<p>15</p>	



	<p>* On entend par « récent » un travail effectué au cours des huit (8) dernières années. Si plus de cinq (5) travaux sont décrits, seuls les cinq premiers travaux énumérés pour ce critère seront pris en compte.</p> <p>** Un « travail » est défini comme un ensemble de services par hélicoptère fournis à un client, qui sont du même type et se déroulent au cours d'une période définie (jours, semaines ou mois). Le soumissionnaire peut utiliser le même travail pour répondre à plus d'un critère.</p> <p>*** Les zones humides, tourbières et fondrières humides sont définis ici comme des sites d'atterrissage qui se trouvent dans des eaux stagnantes peu profondes ou des zones saturées où la végétation ou la surface d'atterrissage s'enfoncent sous le poids de l'aéronef et forme des flaques d'eau peu profondes.</p>		
Expérience des commandants de bord			
C4	<p>Les évaluations seront fondées sur le nombre de pilotes, au sein de l'équipe de trois (3) pilotes proposés pour le critère O1, ayant une expérience en tant que commandant de bord opérant à partir d'un camp éloigné*</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun pilote ayant une expérience d'au moins 500 heures de vol et ayant opéré à partir d'un camp de base éloigné (0 point) • Un pilote ayant une expérience d'au moins 500 heures de vol et ayant opéré à partir d'un camp de base éloigné (5 points) • Deux pilotes ayant chacun une expérience d'au moins 500 heures de vol et ayant opéré à partir d'un camp de base éloigné (10 points) • Trois pilotes ayant chacun une expérience d'au moins 500 heures de vol et ayant opéré à partir d'un camp de base éloigné (15 points) <p>Pour démontrer qu'il satisfait à ce critère, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations à partir d'un camp éloigné (pièce jointe 7 de la partie 4) ou fournir des renseignements équivalents.</p> <p>* Le terme « éloigné » correspond à une distance de plus de 50 milles marins (plus de 93 km) de la piste d'atterrissage activement entretenue la plus proche. Un « camp » désigne un endroit qui n'est pas systématiquement occupé toute l'année.</p>	15	
C5	<p>Les évaluations seront fondées sur le nombre de commandants de bord proposés pour le critère O1 ayant une expérience d'au moins 100 heures de vol dans le cadre d'opérations d'élingage, à la date de clôture de la période des soumissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun pilote ayant une expérience d'au moins 100 heures de vol dans le cadre d'opérations d'élingage (0 point) 	10	



	<ul style="list-style-type: none">• Un pilote ayant une expérience d'au moins 100 heures de vol dans le cadre d'opérations d'élingage (3 points)• Deux pilotes ayant une expérience d'au moins 100 heures de vol dans le cadre d'opérations d'élingage (6 points)• Trois pilotes ayant une expérience d'au moins 100 heures de vol dans le cadre d'opérations d'élingage (10 points) <p>Pour démontrer qu'il satisfait à ce critère, le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations d'élingage (pièce jointe 8 de la partie 4) ou fournir des informations équivalentes.</p>		
C6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission un engagement à l'égard des avantages socioéconomiques pour les Autochtones et les communautés autochtones. Dans le cadre de la présente demande de soumissions, un Autochtone est défini comme un membre des Premières Nations, un Métis ou un Inuit.</p> <p>Critères concernant les avantages offerts aux Autochtones — employés autochtones</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission le nombre d'employés qui s'identifient comme étant Autochtones au sein de son organisation. Il est attendu que le nombre d'employés autochtones au sein de l'organisation du soumissionnaire, tel qu'il a été indiqué dans la soumission, soit maintenu pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Le soumissionnaire prévoit dans son plan l'emploi à plein temps ou à temps partiel d'employés autochtones au sein de son organisation.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cinq (5) points par employé s'identifiant comme étant Autochtones, jusqu'à concurrence de dix (10) points.	10	
	COTE TOTALE MAXIMALE : 100 points COTE MINIMALE REQUISE : 50 points	100 points	



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau des commandants de bord proposés et l'inclure dans sa soumission.

Le Tableau des commandants de bord proposés concerne le critère O1.

Tableau des commandants de bord proposés	
Nom du commandant de bord proposé 1 :	_____
Nom du commandant de bord proposé 2 :	_____
Nom du commandant de bord proposé 3 :	_____



PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS — HEURES

Le soumissionnaire doit remplir un Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — heures pour chacun de ses commandants de bord proposés et les joindre à sa soumission.

Le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — heures concerne les critères Q2 et Q3.

Le soumissionnaire peut ajouter des rangées, si nécessaire.

Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — heures	
Commandant de bord proposé 1 :	_____
Expérience :	
Type d'aéronef	Nombre d'heures d'expérience en tant que commandant de bord
_____	_____ heures
_____	_____ heures
_____	_____ heures
_____	_____ heures
_____	_____ heures
Total :	_____ heures



Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — heures	
Commandant de bord proposé 2 :	_____
Expérience :	
Type d'aéronef	Nombre d'heures d'expérience en tant que commandant de bord
_____	_____ heures
_____	_____ heures
_____	_____ heures
_____	_____ heures
_____	_____ heures
Total :	_____ heures



Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — heures	
Commandant de bord proposé 3 :	_____
Expérience :	
Type d'aéronef	Nombre d'heures d'expérience en tant que commandant de bord
_____	_____ heures
_____	_____ heures
_____	_____ heures
_____	_____ heures
_____	_____ heures
Total :	_____ heures



PIÈCE JOINTE 4 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE — CAMPS ÉLOIGNÉS

Le soumissionnaire doit remplir un Tableau de l'expérience du soumissionnaire — camps éloignés pour chacun des cinq travaux, le cas échéant, et les inclure dans sa soumission.

Le Tableau de l'expérience du soumissionnaire — camps éloignés concerne le critère C1.

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — camps éloignés	
TRAVAIL-1	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Le travail a-t-il été effectué à partir d'un camp éloigné? (Oui ou Non)	
Quel était l'emplacement du camp? (Latitude, longitude)	

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — camps éloignés	
TRAVAIL-2	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Le travail a-t-il été effectué à partir d'un camp éloigné? (Oui ou Non)	
Quel était l'emplacement du camp? (Latitude, longitude)	



Tableau de l'expérience du soumissionnaire — camps éloignés	
TRAVAIL-3	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Le travail a-t-il été effectué à partir d'un camp éloigné? (Oui ou Non)	
Quel était l'emplacement du camp? (Latitude, longitude)	

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — camps éloignés	
TRAVAIL-4	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Le travail a-t-il été effectué à partir d'un camp éloigné? (Oui ou Non)	
Quel était l'emplacement du camp? (Latitude, longitude)	



Tableau de l'expérience du soumissionnaire — camps éloignés	
TRAVAIL-5	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Le travail a-t-il été effectué à partir d'un camp éloigné? (Oui ou Non)	
Quel était l'emplacement du camp? (Latitude, longitude)	



PIÈCE JOINTE 5 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE — SITES NON PRÉPARÉS

Le soumissionnaire doit remplir un Tableau de l'expérience du soumissionnaire — sites non préparés pour chacun des cinq travaux, le cas échéant, et les inclure dans sa soumission.

Le Tableau de l'expérience du soumissionnaire — sites non préparés concerne le critère C2.

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — sites non préparés	
TRAVAIL-1	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Utilisation de sites d'atterrissage non préparés? (Oui ou Non)	

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — sites non préparés	
TRAVAIL-2	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Utilisation de sites d'atterrissage non préparés? (Oui ou Non)	



Tableau de l'expérience du soumissionnaire — sites non préparés	
TRAVAIL-3	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Utilisation de sites d'atterrissage non préparés? (Oui ou Non)	

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — sites non préparés	
TRAVAIL-4	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Utilisation de sites d'atterrissage non préparés? (Oui ou Non)	

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — sites non préparés	
TRAVAIL-5	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Utilisation de sites d'atterrissage non préparés? (Oui ou Non)	



PIÈCE JOINTE 6 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE — ZONES HUMIDES

Le soumissionnaire doit remplir un Tableau de l'expérience du soumissionnaire — zones humides pour chacun des cinq travaux, le cas échéant, et les inclure dans sa soumission.

Le Tableau de l'expérience du soumissionnaire — zones humides concerne le critère C3.

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — zones humides	
TRAVAIL-1	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Atterrissage dans une zone humide, une tourbière ou une fondrière humide? (Oui ou Non)	

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — zones humides	
TRAVAIL-2	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Atterrissage dans une zone humide, une tourbière ou une fondrière humide? (Oui ou Non)	



Tableau de l'expérience du soumissionnaire — zones humides	
TRAVAIL-3	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Atterrissage dans une zone humide, une tourbière ou une fondrière humide? (Oui ou Non)	

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — zones humides	
TRAVAIL-4	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Atterrissage dans une zone humide, une tourbière ou une fondrière humide? (Oui ou Non)	

Tableau de l'expérience du soumissionnaire — zones humides	
TRAVAIL-5	Client : _____
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel)	
Date de début (JJ-MM-AAAA)	
Date de fin (JJ-MM-AAAA)	
Atterrissage dans une zone humide, une tourbière ou une fondrière humide? (Oui ou Non)	





PIÈCE JOINTE 7 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS — OPÉRATIONS À PARTIR D'UN CAMP ÉLOIGNÉ

Le soumissionnaire est invité à remplir un Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations à partir d'un camp éloigné pour chacun des commandants de bord proposés et à les inclure dans sa soumission.

Le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations à partir d'un camp éloigné concerne le critère C4.

Le soumissionnaire peut ajouter des rangées, si nécessaire.

Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations à partir d'un camp éloigné		
Commandant de bord proposé 1 :		_____
Expérience :		
Description des travaux	Les travaux comprenaient-ils des opérations à partir d'un camp éloigné? (Oui ou Non)	Nombre d'heures d'expérience :
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
Total :		_____ heures



Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations à partir d'un camp éloigné		
Commandant de bord proposé 2 :		_____
Expérience :		
Description des travaux	Les travaux comprenaient-ils des opérations à partir d'un camp éloigné? (Oui ou Non)	Nombre d'heures d'expérience :
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
Total :		_____ heures



Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations à partir d'un camp éloigné		
Commandant de bord proposé 3 :		_____
Expérience :		
Description des travaux	Les travaux comprenaient-ils des opérations à partir d'un camp éloigné? (Oui ou Non)	Nombre d'heures d'expérience :
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
Total :		_____ heures



PIÈCE JOINTE 8 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DES COMMANDANTS DE BORD PROPOSÉS — OPÉRATIONS D'ÉLINGAGE

Le soumissionnaire est invité à remplir un Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations d'élingage pour chacun des commandants de bord proposés et à les inclure dans sa soumission.

Le Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations d'élingage concerne le critère C5.

Le soumissionnaire peut ajouter des rangées, si nécessaire.

Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations d'élingage		
Commandant de bord proposé 1 :		_____
Expérience :		
Description des travaux	Les travaux comprenaient-ils des opérations d'élingage? (Oui ou Non)	Nombre d'heures d'expérience :
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
Total :		_____ heures



Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations d'élingage		
Commandant de bord proposé 2 :		_____
Expérience :		
Description des travaux	Les travaux comprenaient-ils des opérations d'élingage? (Oui ou Non)	Nombre d'heures d'expérience :
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
Total :		_____ heures



Tableau de l'expérience des commandants de bord proposés — opérations d'élingage		
Commandant de bord proposé 3 :		_____
Expérience :		
Description des travaux	Les travaux comprenaient-ils des opérations d'élingage? (Oui ou Non)	Nombre d'heures d'expérience :
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
_____		_____ heures
Total :		_____ heures



PARTIE 5 — ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Certifications requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le cas échéant, le formulaire de déclaration disponible sur le site « Formulaires pour le site Web Intégrité — [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](#), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations requises avant l'attribution du contrat

5.2.1 Dispositions d'intégrité — Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité — soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation des soumissions

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) — Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [Emploi et Développement social Canada — Canada.ca](#) » au moment de l'attribution du contrat.

5.3 Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat



Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.3.1 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.3.2 Éducation et expérience

Clause du guide des CUA [A3010T](#) (2010-08-16) Éducation et expérience



PARTIE 6 — EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

6.1 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance précisées dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui fournira un délai pour répondre à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans ce délai rendra la soumission non recevable.



PARTIE 7 — CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Services aériens pour les relevés d'oiseaux du nord de l'Ontario

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

7.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans cette AT doivent être conformes à la portée du contrat.

7.2.1 Processus d'autorisation des tâches

7.2.1.1 Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâches en remplissant le formulaire figurant à l'annexe « D »,

7.2.1.2 L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

7.2.1.3 The L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche d'autorisation de tâches, le prix total proposé pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce prix, établi conformément à la base de paiement précisée dans le contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les tarifs précisés dans le contrat.

7.2.1.4 L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable technique. Il convient que tous les travaux réalisés avant la réception de cette autorisation de tâches seront effectués à ses propres risques.

7.2.2 Limite d'autorisation de tâches

La « valeur maximale du contrat » est le montant indiqué dans la clause de « limitation des dépenses » figurant dans le contrat (à l'exclusion des taxes applicables); les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

7.2.3 Garantie minimale des travaux — Tous les travaux — d'autorisations de tâches

7.2.3.1 Dans cette clause,



« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat (taxes applicables non comprises); et « valeur minimale du contrat » signifie 150 000,00 \$

7.2.3.2 En vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 7.2.3.3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

7.2.3.3 Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

7.2.3.4 Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.3 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC ([Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \[CCUA\] — Achatsetventes.gc.ca](#)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2010B (2022-12-01), Conditions générales — services professionnels (complexité moyenne), telle que modifiée ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 12 Frais de transport

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 36 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent



qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer : les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé

7.3.2 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____ (*insérer le nom de la ou des personnes*).

7.4 Exigence de sécurité

7.4.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat au 31 mars 2025 inclusivement.

7.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence d'une (1) période supplémentaire d'un (1) an aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.

7.6. Les autorités

7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

À divulguer lors de l'attribution du contrat



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

À divulguer lors de l'attribution du contrat

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.3 Représentant de l'entrepreneur

À divulguer lors de l'attribution du contrat

7.7 Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.8 Paiement

7.8.1 Base de paiement : Autorisations de tâches individuelles

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe « B ».

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.8.2 Frais de déplacement et de subsistance autorisés

Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.



7.8.3 Limite des dépenses — Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

7.8.3.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.8.3.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

7.8.3.3 L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.

7.8.3.4 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.8.4 Instructions de facturation

7.8.4.1 Méthode de paiement — Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.



7.9 Certifications et informations supplémentaires

7.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Ontario.

7.11 Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord;
- (b) les conditions générales 2010B (2022-12-01), Conditions générales — services professionnels (complexité moyenne);
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;
- (e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes ses annexes, le cas échéant) (le cas échéant); et
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (*insérer la date de la soumission*) (*Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « , tel que clarifié le _____ » ou « , tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)*).

7.12 Assurance

7.12.1 Exigences en matière d'assurance — Exigence spécifique

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance précisées à l'annexe « C ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance requise pendant la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

L'entrepreneur est responsable de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire des affaires au Canada, cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur avec un



A.M. Meilleure note pas moins de « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13. Remplacement d'individus spécifiques

7.13.1 Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

7.13.2 Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :

- a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
- b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

7.13.3 L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 7.13.2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

7.14 Transport aérien

7.14.1 L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la [Loi sur les transports au Canada](#), L.C. 1996, ch. 10, de la [Loi sur l'aéronautique](#), L.R.C. 1985, ch. A-2, du [Règlement de l'aviation canadien](#), DORS/96-433 ainsi qu'aux règlements, directives, arrêtés et règles émis en vertu de ceux-ci et applicables aux services à fournir en vertu du contrat. Plus particulièrement, l'entrepreneur doit détenir un permis d'exploitation aérienne valide émis par Transports Canada et une licence valide émise par l'Office des transports du Canada.

7.14.2 Le commandant de bord de l'aéronef doit recevoir et suivre les instructions qui lui sont données par le représentant autorisé de l'utilisateur désigné à l'égard de l'horaire et de l'utilisation opérationnelle de l'aéronef, sous réserve de l'état de fonctionnement de l'aéronef et des conditions météorologiques.

7.14.3 Si, pour des raisons de sécurité ou d'autres motifs, l'entrepreneur ou le commandant de bord suspendent un vol ou une partie d'un service prescrit, l'utilisateur désigné est autorisé à exiger une explication écrite.



7.14.4 L'aéronef fourni pour l'affrètement en question doit être muni d'un équipement radio en état de marche pouvant émettre et capter des signaux sur les fréquences utilisées au point de départ, en vol et à destination ainsi que d'un émetteur de localisation d'urgence (ELT).

7.15 Examen de la capacité de l'entrepreneur

L'entrepreneur accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, examiner ses installations pour déterminer ses capacités techniques à réaliser les travaux décrits à l'annexe A — Énoncé des travaux.

L'entrepreneur accepte par la présente de donner accès à ses installations, y compris ses ressources et sa documentation, à cette fin.

7.16 Exposé sur la sécurité

Le commandant de bord de l'aéronef doit s'assurer que tous les passagers reçoivent un exposé sur la sécurité avant le décollage, conformément à l'article 602.89, Partie VI, Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs du [Règlement de l'aviation canadien](#) (2005)

7.17 Inspection

Aux fins de cette disposition :

Le Canada est désigné comme étant l'affréteur;

Le responsable technique est désigné comme étant le représentant autorisé.

Tous les services fournis doivent être approuvés par l'affréteur ou son représentant autorisé qui aura le droit d'inspecter l'aéronef, ainsi que la documentation opérationnelle y compris le plan de vol ou la notification de vol, les bulletins de chargement, les carnets de route et les carnets de vol des membres de l'équipage, afin de vérifier la conformité aux conditions du contrat.

7.18 Règlement des différends

7.18.1 Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

7.18.2 Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

7.18.3 Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

7.18.4 Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE : Services aériens pour les relevés d'oiseaux du nord de l'Ontario

1.0 CONTEXTE

Le Service canadien de la faune (SCF) effectue une surveillance qui fournit les informations nécessaires à l'évaluation et au suivi des déplacements des populations d'oiseaux migrateurs. Les données résultantes sont utilisées comme intrants dans les analyses qui produisent des informations pour soutenir les décisions de conservation et de gestion (p. ex. en ce qui concerne les évaluations de la situation des oiseaux nicheurs, les évaluations d'impact). Dans le cadre de cette surveillance, le SCF-Région de l'Ontario (SCF-RO) recueille des enregistrements acoustiques et effectue des visites sur place pendant le pic de la période de reproduction des oiseaux. Les visites sur place doivent être effectuées à des endroits précis, selon un plan de relevés composé de parcelles de relevés réparties dans le nord de l'Ontario. Les parcelles de relevé sont situées au-delà du réseau routier provincial (figure 1, ci-dessous) et les projets de relevés nécessitent donc le transport par hélicoptère des équipes et des caches à carburant éloignées pour soutenir les opérations aériennes.

Les projets de relevés consistent à déployer des unités d'enregistrement autonomes (UEA; voir la section 1.1 Terminologie) aux sites d'échantillonnage à l'intérieur de parcelles prédéterminées. Un calendrier programmé, qui commence généralement en avril, permet d'obtenir des enregistrements sonores des oiseaux qui ont utilisé le site pendant la période durant laquelle chaque unité est déployée. Les unités d'enregistrement sont récupérées des semaines ou des mois après leur déploiement, et les enregistrements sont interprétés pour produire des données qui documentent l'utilisation des sites par les oiseaux pendant la migration printanière (avril, mai) et la période de reproduction (juin, juillet). Le SCF-RO peut également inclure des relevés d'oiseaux effectués en personne dans les parcelles comme méthode de documentation de l'utilisation des sites par les oiseaux pendant la période de reproduction. Les enregistrements et les relevés en personne seront utilisés par le SCF-RO pour produire des données au niveau des espèces sur l'utilisation des sites échantillonnés par les oiseaux migrateurs et nicheurs, et par d'autres animaux identifiables acoustiquement (p. ex. grenouilles, crapauds, loups).

1.1 TERMINOLOGIE

Commandant de bord — Commandant de bord d'un aéronef à voilure tournante. Le commandant de bord est directement responsable de l'exploitation de l'aéronef à voilure tournante et constitue l'autorité finale quant à l'exploitation de l'aéronef à voilure tournante.

Équipe de pilotes — Pilotes actuellement employés par le soumissionnaire qui sont candidats pour être le commandant de bord pour les opérations décrites dans cette demande de propositions.

Cache à carburant — Fûts de carburant placés stratégiquement dans une zone éloignée afin de réduire le temps de transport par hélicoptère.

Parcelle de relevé — Hexagone d'environ 4,5 km de diamètre, choisi dans un système de parcelles selon le modèle du SCF-RO.

UEA — Une unité d'enregistrement autonome ressemble à une caméra de sentier, mais elle est munie de microphones stéréo de haute qualité au lieu d'une caméra. Une UEA peut être programmée pour s'allumer et s'éteindre selon un horaire précis, et les sons sont enregistrés sur des cartes mémoire.

2.0 FACTEURS DE LOCALISATION ET D'ACCÈS

Les projets de relevés consistent à travailler dans une zone éloignée pour effectuer des relevés d'oiseaux dans des parcelles prédéterminées du nord de l'Ontario (figure 1 et tableau 2). Le transport de l'équipe de relevé depuis les bases d'opérations vers les parcelles de relevé, et vice versa, se fera par hélicoptère. Une base d'opérations peut être un camp éloigné ou une ville ou collectivité du nord de l'Ontario. L'approvisionnement en carburant se fera souvent à partir de caches à carburant au camp de



base, parfois à partir de caches à carburant situées dans la zone d'opérations du projet, ou à partir d'emplacements de carburant en vrac associés à une ville ou à une collectivité du nord de l'Ontario.

Pendant les opérations, les membres de l'équipe de relevé sont déposés le plus près possible de leur site de relevé désigné. Les zones d'atterrissage vont de sites aéroportuaires contrôlés à des sites non préparés dans une grande variété de types de terrains. Les sites d'atterrissage de l'équipe sont souvent des rives de lacs, des zones humides peu profondes, des fondrières humides, des tourbières ou des ouvertures en terrain couvert d'arbres. Les surfaces d'atterrissage des sites non préparés vont de surfaces rocheuses ouvertes à des buttes de fondrières humides.

3.0 DESCRIPTION DES PROJETS DE RELEVÉ

Période initiale du contrat :

- Le projet 2024-A comprendra la récupération des UEA qui ont été déployées précédemment par le SCF (en 2023) dans les parcelles 1 à 40 indiquées dans le tableau 2, qui devrait avoir lieu en septembre 2024.

Période d'option 1 :

- Le projet 2025-A comprendra le déploiement d'UEA dans les parcelles 41 à 80 indiquées dans le tableau 2, qui devrait avoir lieu en mai 2025.
- Le projet 2025-B comprendra la récupération des UEA qui ont été déployées en mai 2025 dans les parcelles 41 à 80 indiquées dans le tableau 2, qui devrait avoir lieu entre juillet et septembre 2025.

4.0 ÉNONCÉ DES BESOINS

Fournir, comme il est précisé au tableau 1 — Détails des exigences :

- un hélicoptère de capacité appropriée pour les travaux;
- des services par hélicoptère pour transporter les équipes de terrain sur les sites de relevé;
- un commandant de bord ayant l'expérience requise;
- l'achat de carburant;
- le transport de carburant vers les caches à carburant;
- le retrait des fûts de carburant vides des caches.

4.1 Opérations quotidiennes et campagnes de terrain

Les opérations quotidiennes typiques par hélicoptère comprennent des vols de navette, avec l'équipe de relevé à bord, depuis la base d'opérations jusqu'à la première d'une série de parcelles, la réalisation des travaux à effectuer dans la parcelle et ensuite un vol de navette vers la parcelle suivante de la série. Les travaux à effectuer dans la parcelle consistent généralement à déposer le premier membre de l'équipe aussi près que possible du site d'échantillonnage qui lui a été assigné, puis à déposer les autres membres à tour de rôle. Les membres de l'équipe sont généralement déposés pendant que l'hélicoptère est en marche, et il est souvent nécessaire d'effectuer un vol stationnaire à basse altitude pendant qu'ils sortent de l'appareil. Le débarquement du dernier membre de l'équipe peut nécessiter l'arrêt de l'hélicoptère. La récupération des membres de l'équipe est coordonnée par satellite et au moyen de radios portatives, et les membres d'équipage doivent souvent réintégrer l'appareil pendant qu'il est en marche et que le pilote effectue un vol stationnaire à basse altitude. Les opérations quotidiennes par hélicoptère se terminent habituellement par un vol de navette pour retourner à la base d'opérations à partir de la dernière parcelle de la série du jour. Les vols sont généralement effectués du matin jusqu'à la fin de l'après-midi, mais ils peuvent commencer tôt le matin ou se terminer en début de soirée si les conditions de vol sont adéquates.



Les campagnes de terrain se dérouleront sur des périodes consécutives, y compris les fins de semaine et possiblement des jours fériés. Les campagnes de terrain dureront jusqu'à trois semaines.

4.2 Calendrier de planification et estimation du nombre de jours de vol

À la suite de l'émission d'une autorisation de tâches (AT) valide, comprenant un ou plusieurs projets, le responsable technique du SCF-RO entreprendra les étapes de planification présentées ci-dessous, conformément au calendrier suivant :

- Au moins 28 jours civils avant le début des opérations, le responsable technique du SCF-RO fournira les coordonnées définitives des parcelles du projet.
- Au moins 21 jours civils avant le début des opérations, le responsable technique du SCF-RO organisera une série de réunions pour passer en revue le projet, la zone d'étude et les opérations prévues.
- Au moins 14 jours civils avant le début des opérations, l'entrepreneur présentera au responsable technique du SCF-RO, à des fins d'examen et d'approbation, un plan opérationnel détaillé, en format numérique (Microsoft Word).

Estimations propres aux besoins opérationnels du projet pour les heures et les jours de vol d'hélicoptère, à l'exclusion des vols de positionnement vers les bases d'opérations du projet :

- **Projet 2024-A** : Cet ensemble de 40 parcelles, dont la base des opérations est située à l'aéroport de Bearskin Lake, devrait nécessiter jusqu'à 48 heures de vol d'hélicoptère, en supposant que 2 vols par jour seront effectués pour un total estimé à 6 heures de vol par jour. Ce projet nécessitera jusqu'à 8 jours de vol sur une période estimée de 12 jours civils à la mi-septembre 2024.
- **Projet 2025-A** : Cet ensemble de 40 parcelles, dont la base des opérations est située à l'aéroport de Fort Severn, devrait nécessiter jusqu'à 48 heures de vol, en supposant que 2 vols par jour seront effectués pour un total estimé à 6 heures de vol par jour. Ce projet nécessitera jusqu'à 8 jours de vol sur une période estimée de 12 jours civils, de la fin mai au début juin 2025.
- **Projet 2025-B** : Cet ensemble de 40 parcelles, dont la base des opérations est située à l'aéroport de Fort Severn, devrait nécessiter jusqu'à 48 heures de vol, en supposant que 2 vols par jour seront effectués pour un total estimé à 6 heures de vol par jour. Ce projet nécessitera jusqu'à 8 jours de vol sur une période estimée de 12 jours civils, de la mi-septembre à la fin septembre 2025.

4.3 Ventilation des besoins

Tableau 1. Détails des exigences.

Ministère client; direction générale; division; unité	Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune — Région de l'Ontario, Unité d'évaluation terrestre
Objectif des services d'affrètement aérien	Fournir, dans le nord de l'Ontario, chacun des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - un hélicoptère de capacité appropriée pour les travaux; - des services par hélicoptère pour transporter les équipes de terrain sur les sites de relevé; - un commandant de bord ayant l'expérience requise; - l'achat de carburant; - le transport de carburant* vers les caches à carburant; - le retrait des fûts de carburant vides des caches. <p>* L'entrepreneur sera responsable de l'achat et du transport du carburant, par camion, aéronef à voilure fixe ou hélicoptère, jusqu'aux caches à carburant.</p>



Nombre de passagers	Quatre membres de l'équipe de relevé ainsi que l'équipement de terrain et de relevé.
Marchandises dangereuses à bord	<ol style="list-style-type: none">1. Batteries au lithium-ion (UN3481) contenues dans les boîtiers étanches et sécurisés des unités de surveillance de l'environnement. Chacune pèse environ 2,5 lb (1,13 kg) et mesure 4 po x 6 po x 3 po (10 cm x 15 cm x 8 cm).2. Les membres de l'équipe de relevé peuvent porter des répulsifs à ours lorsque des travaux sont effectués au sol dans certaines parcelles de relevé, et ils devront les ranger dans un panier à skis externe ou dans une pochette à bagages.
Poids maximum des passagers et du chargement	1 000 lb (454 kg)
Aéronef préféré : Voilure tournante	Airbus AS350-B2 ou aéronef équivalent Pour être équivalent, l'aéronef doit pouvoir être exploité de façon sécuritaire (c.-à-d. sans dépasser la limite de masse brute certifiée pour le type d'aéronef) et : avoir une portée d'au moins 250 milles marins (463 km) avec 1 000 lb (454 kg) d'équipage ou de fret à bord; avoir une capacité d'élingage d'au moins 2 000 lb (908 kg); Avoir une capacité d'arrimage interne de la cargaison, p. ex., des conteneurs de fret, mais à l'exclusion de la cage externe, d'au moins 29 pieds cubes (821 litres).
Trajectoire de vol/itinéraire de vol (comprend tous les points de destination)	Pour chaque projet, des vols quotidiens sont effectués en hélicoptère entre la base d'opérations et les parcelles de relevé, et entre les sites à l'intérieur des parcelles. Les coordonnées des parcelles de relevé désignées sont indiquées dans le tableau 2, ci-dessous.
Estimation de la consommation de carburant	Airbus AS350-B2 : Environ 180 litres par heure.
Exigences relatives à la sécurité de l'aéronef	<ol style="list-style-type: none">1. Suivi des vols par satellite2. Téléphone satellite3. Jeu d'au moins 5 radios portatives bidirectionnelles pour la communication entre le pilote et les membres de l'équipe qui effectuent des relevés au sol.
Autres exigences relatives aux aéronefs	<ol style="list-style-type: none">1. Cage externe montée sur patins d'au moins 3,0 m x 0,5 m x 0,5 m, d'une capacité de charge de 250 lb (113 kg)2. Conteneurs de fret, un sur chaque côté de l'aéronef3. Équipement d'élingage
Besoins prévus en matière d'hébergement de l'équipage du transporteur	L'équipe de l'entrepreneur est responsable de la coordination de l'hébergement et des repas pendant le positionnement, le retrait et les périodes où la base d'opérations est accessible par la route à partir d'hébergements commerciaux. L'entrepreneur sera remboursé conformément à la directive sur les voyages du CNM.



<p>Autres exigences particulières</p>	<ul style="list-style-type: none">a. <u>Expérience du commandant de bord.</u> Le pilote prévu, et chacun des pilotes de l'équipe de pilotes, doit avoir été le commandant de bord d'un hélicoptère pendant au moins 3 000 heures, y compris un minimum de 2 000 heures en tant que commandant de bord d'un Airbus AS350-B2.b. <u>Remplacement du commandant de bord.</u> En cas d'urgence ou de maladie du commandant de bord, l'entrepreneur doit être en mesure de le remplacer dans les deux jours.c. <u>Remplacement et réparation de l'aéronef.</u> En cas de panne mécanique, de défaillance de l'équipement ou de problème de sécurité, l'entrepreneur doit être en mesure de remplacer l'hélicoptère. Si une panne mécanique de l'hélicoptère survient pendant les opérations, l'entrepreneur doit s'engager à le réparer dans les deux jours, ou à fournir un hélicoptère de remplacement du même type.d. Au cours des opérations, <u>des caches temporaires de fûts de carburant</u> doivent être établies (et retirées) à des endroits stratégiques et éloignés dans la zone d'étude, et de l'équipement d'élingage sera donc nécessaire.e. <u>Les journaux de suivi GPS</u> de l'hélicoptère et les coordonnées GPS des caches à carburant éloignées doivent être sauvegardés quotidiennement et fournis au SCF, exportés du GPS de l'hélicoptère en format de fichier numérique « .gpx ».
---------------------------------------	--



5.0 EMPLACEMENTS DES PARCELLES

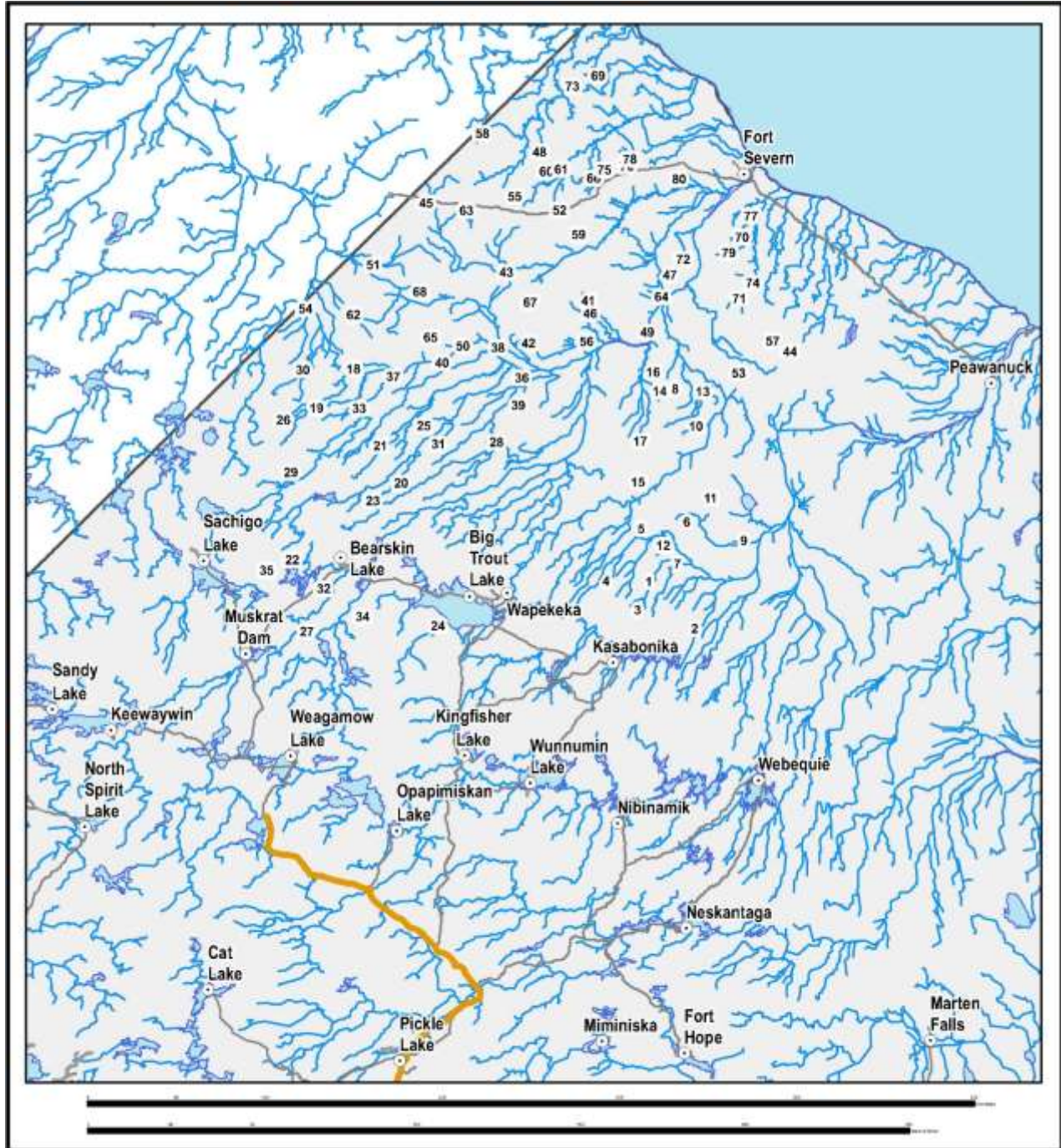
5.1 Centroides des parcelles de relevé

Tableau 2. Coordonnées géographiques des centroides de parcelle de relevé prévus, organisées par projet. Ce tableau est également disponible sous forme de fichier individuel en format PDF (document : Tableau des sites).

PlotID	Latitude	Longitude	Project	PlotID	Latitude	Longitude	Project
P1	53.94650	-88.36951	2024-A	P41	55.34926	-89.01676	2025-A,B
P2	53.71807	-87.96126	2024-A	P42	55.11761	-89.52377	2025-A,B
P3	53.79952	-88.45561	2024-A	P43	55.46855	-89.75725	2025-A,B
P4	53.93862	-88.73663	2024-A	P44	55.13234	-87.21489	2025-A,B
P5	54.21102	-88.45644	2024-A	P45	55.78967	-90.51240	2025-A,B
P6	54.25479	-88.06497	2024-A	P46	55.28314	-88.99346	2025-A,B
P7	54.04180	-88.13140	2024-A	P47	55.49805	-88.30235	2025-A,B
P8	54.92410	-88.21486	2024-A	P48	56.08202	-89.52792	2025-A,B
P9	54.17175	-87.56618	2024-A	P49	55.20367	-88.48074	2025-A,B
P10	54.73986	-88.01752	2024-A	P50	55.08172	-90.09951	2025-A,B
P11	54.37911	-87.86775	2024-A	P51	55.45779	-90.94323	2025-A,B
P12	54.13017	-88.26106	2024-A	P52	55.79646	-89.31696	2025-A,B
P13	54.91622	-87.97188	2024-A	P53	55.01786	-87.66091	2025-A,B
P14	54.90948	-88.34744	2024-A	P54	55.20968	-91.50691	2025-A,B
P15	54.44619	-88.50062	2024-A	P55	55.85178	-89.72483	2025-A,B
P16	55.00509	-88.41380	2024-A	P56	55.14325	-89.01361	2025-A,B
P17	54.65204	-88.50125	2024-A	P57	55.18513	-87.36909	2025-A,B
P18	54.92569	-91.04372	2024-A	P58	56.15739	-90.05345	2025-A,B
P19	54.71312	-91.33845	2024-A	P59	55.67984	-89.13435	2025-A,B
P20	54.36864	-90.55089	2024-A	P60	55.98686	-89.45727	2025-A,B
P21	54.54879	-90.75726	2024-A	P61	56.00264	-89.32166	2025-A,B
P22	53.93835	-91.43688	2024-A	P62	55.19722	-91.08314	2025-A,B
P23	54.26878	-90.78532	2024-A	P63	55.76565	-90.15040	2025-A,B
P24	53.66192	-90.15075	2024-A	P64	55.38767	-88.36953	2025-A,B
P25	54.66548	-90.39025	2024-A	P65	55.11429	-90.38945	2025-A,B
P26	54.64004	-91.61897	2024-A	P66	55.96763	-89.02640	2025-A,B
P27	53.58224	-91.26190	2024-A	P67	55.32359	-89.52940	2025-A,B
P28	54.60784	-89.75133	2024-A	P68	55.34048	-90.51190	2025-A,B
P29	54.37783	-91.51185	2024-A	P69	56.48339	-89.03465	2025-A,B
P30	54.90101	-91.48417	2024-A	P70	55.70232	-87.67184	2025-A,B
P31	54.57930	-90.25464	2024-A	P71	55.39318	-87.67695	2025-A,B
P32	53.80540	-91.14743	2024-A	P72	55.57891	-88.19002	2025-A,B
P33	54.72863	-90.96536	2024-A	P73	56.42308	-89.26269	2025-A,B
P34	53.68041	-90.79580	2024-A	P74	55.47349	-87.56370	2025-A,B
P35	53.87415	-91.64819	2024-A	P75	56.01224	-88.93640	2025-A,B
P36	54.94069	-89.56318	2024-A	P76	56.03506	-88.73253	2025-A,B
P37	54.90318	-90.68875	2024-A	P77	55.81238	-87.60230	2025-A,B
P38	55.08553	-89.78908	2024-A	P78	56.07195	-88.71015	2025-A,B
P39	54.80077	-89.58130	2024-A	P79	55.62189	-87.78549	2025-A,B
P40	54.99097	-90.27290	2024-A	P80	55.98396	-88.25625	2025-A,B



Figure 1. Emplacement des 40 parcelles de relevé pour le projet prévu en 2024 (période initiale du contrat, parcelles 1 à 40) et des 40 parcelles de relevé pour les projets prévus en 2025 (période d'option 1, parcelles 41 à 80).





PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A

CONDITIONS D'AFFRÈTEMENT AÉRIEN

Aux fins de la présente section :

Le prestataire est référencé comme le Transporteur; et

Le Canada est référencé comme l'affrèteur

1. Interprétation

1.1 « jour » désigne toute période de 24 heures consécutives;

1.2 « mois » désigne toute période de 30 jours consécutifs;

1.3 « vol » désigne le déplacement d'un aéronef entre le point de décollage et le premier point d'atterrissage.

2. Exécution, interruption ou annulation des vols d'affrètement

2.1 Le transporteur conserve la maîtrise technique exclusive de l'aéronef affrété, de son contenu et de son équipage.

2.2 Le transporteur s'assure que toute personne transportée à bord d'un aéronef affrété se conforme aux conditions du contrat, et toute personne et bien se trouvant à bord d'un aéronef affrété sont assujettis à l'autorité du commandant de bord.

2.3 Le transporteur peut :

a. annuler ou résilier à tout moment l'affrètement ou un vol particulier de celui-ci;

b. revenir à la base ou au dernier point d'atterrissage;

ou

c. dérouter l'aéronef ou atterrir à un point intermédiaire, lorsqu'il le juge nécessaire en raison d'une défectuosité de l'aéronef, du mauvais temps ou les conditions indépendantes de sa volonté.

3. Marchandises dangereuses ou produits dangereux

Le transporteur doit observer les lois et règlements qui s'appliquent au transport de marchandises dangereuses ou produits dangereux.

4. Espace réservé au transporteur

À moins que l'affrèteur ne s'y oppose, le transporteur peut utiliser, pour le transport de son personnel, de ses bagages ou de ses marchandises, tout espace que n'utilise pas l'affrèteur dans l'aéronef affrété.

5. Annulations, exécutions partielles ou déroutements

5.1 En cas d'annulation de l'affrètement par le transporteur après son entrée en vigueur, des frais seront uniquement applicables à la partie du service exécutée.

5.2 Aucuns frais ne seront facturés à l'affrèteur :

a. lorsqu'un vol n'est pas terminé en raison de défaillances mécaniques ou d'accidents survenus à des membres de l'équipage et que le transporteur n'organise pas de transport de remplacement satisfaisant;

ou

b. pour le temps de vol effectué dans une tentative infructueuse de terminer un vol prévu par le contrat d'affrètement.



6. Substitution d'aéronefs

6.1 Lorsque, pour des raisons indépendantes de la volonté du transporteur, l'aéronef affrété n'est pas disponible au moment d'entreprendre l'exécution de l'affrètement ou qu'il cesse d'être disponible en cours d'exécution de l'affrètement, le transporteur peut fournir un autre aéronef du même type ou, avec l'accord de l'affréteur, un appareil d'un autre type aux taux et taxes applicables à l'aéronef initialement affrété, sauf pour les cas prévus aux paragraphes 6.2 et 6.3.

6.2 Lorsqu'un aéronef de remplacement peut transporter une charge marchande supérieure à celle de l'aéronef initialement affrété, la charge marchande transportée par l'aéronef de remplacement ne doit pas excéder celle qui aurait pu être mise à bord du premier aéronef, à moins que l'affréteur n'accepte de payer les taux et frais applicables à l'aéronef de remplacement.

6.3 Lorsque l'aéronef de remplacement a une charge marchande maximale inférieure à celle de l'aéronef initialement affrété, les frais seront d'après les taux et frais applicables à l'aéronef de remplacement, sauf que, s'ils sont supérieurs à ceux de l'aéronef initialement affrété, ce sont ces derniers qui s'appliqueront.

7. Détermination de taux horaire ferme

7.1 À l'exception du cas prévu au paragraphe 7.2, les heures et les minutes de vol à facturer sont comptées à partir du moment où l'aéronef quitte la surface terrestre et se termine lorsque l'aéronef touche la surface terrestre au prochain point d'atterrissage. Le terme « taux horaire ferme » représente des frais pour une heure, ou une portion de celle-ci, de « temps dans les airs » tel que défini dans le [Règlement de l'aviation canadien](#), Partie VIII, Services de la navigation aérienne, et sera la base utilisée pour calculer les frais de services aériens.

7.2 Lorsque l'exploitation comporte une succession ininterrompue de vols de moins dix (10) minutes chacun et que l'on ne coupe pas le moteur entre ces divers vols, le temps dans les airs devra être calculé à partir du moment où l'aéronef quitte la surface terrestre pour le premier vol jusqu'au moment où l'aéronef touche la surface terrestre au point final d'atterrissage.

7.3 Dans le calcul de la durée d'un vol :

- a. les fractions d'heure doivent être exprimées en décimales, une fraction correspondant à une période de six minutes,
- b. chaque période de moins de trois (3) minutes doit être ramenée à zéro, et
- c. chaque période de trois à six minutes doit être arrondie à six (6) minutes, sauf qu'aucun vol ne peut être considéré comme ayant une durée inférieure à 0,1 heure.



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

A ajouter lors de l'attribution du marché



ANNEXE « C »

EXIGENCES D'ASSURANCE

G4001C (2018-06-21) Assurance pour l'affrètement d'aéronef

1. Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
 - a. une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers pour un montant au moins égal au montant de 300 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
 - b. en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
 - i. 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
 - ii. 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres); et,
 - iii. 2 000 000 plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).
2. Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.
3. La police d'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :



- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Environnement et Changement climatique Canada.
- b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne la responsabilité contractuelle.
- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice



284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse
suivante :**

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D »

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES (AT)					
1. Entrepreneur :					
2. Numéro du contrat :				3. Codage financier :	
4. Numéro de tâche :				5. Date :	
6. Description des travaux à exécuter et liste des produits livrables					
7. Période des services		7.1 De :		7.2 À :	
8. Coût estimatif					
8.1 Tarif de vol pour les services par hélicoptère					
_____ \$ Taux horaire (A)		_____ Nombre d'heures estimatif (B)		_____ \$ (A*B) = (C)	
8.2 Estimation des frais de carburant EN VRAC pour les services de transport par hélicoptère					
_____ \$ coût/litre (D)		_____ Nombre de litres estimatif (E)		_____ \$ (D*E) = (F)	
8.3 Estimation des frais de carburant EN BARILS pour les services de transport par hélicoptère					
_____ \$/ coût/litre (G)	_____ Nombre de litres estimatif (H)	_____ \$ Coût par baril (I)	_____ Nombre de barils estimatif (J)	_____ \$ Frais de livraison (K)	_____ \$ (G*H) + (I*J) + (K) = (L)
8.4 Estimation des frais d'aéroport pour l'hélicoptère				_____ \$ (M)	
8.5 Estimation des dépenses de l'équipage				_____ \$ (N)	
8.6 Taux de vol pour les services d'aéronefs à voilure fixe					
\$ _____ Tarif/mille terrestre, carburant compris (O)		_____ Nombre estimé de milles terrestre (P)		\$ _____ (O*P) = (Q)	
8.7 Prix				\$ _____ (C) + (F) + (L) + (M) + (N) + (Q) = (R)	



8.8 Taxes applicables		\$ _____ (S)	
9. Prix total		\$ _____ (R) + (S) = (T)	
Approbation de l'AT			
10. Signataires autorisés			
	Nom et titre de la personne autorisée à signer	Signature	Date
10.1 Entrepreneur			
10.2 Responsable technique			
11. Base de paiement et facturation			
<p>Conformément à l'annexe B du contrat, « Base de paiement ». Le paiement sera fait à la réception de factures mensuelles détaillées pour les services rendus, sous réserve d'acceptation complète par le responsable technique. Le total des paiements ne doit pas dépasser le prix total. Les factures doivent être envoyées au responsable technique.</p>			